



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Bas-Salat

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L434-3 et R434-25 à 37 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prolongation des agréments des présidents et trésoriers des AAPPMA de la Haute-Garonne en date du 30 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du Bas-Salat en date du 27 novembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article R434-31 du code de l'environnement, les agréments suivants sont accordés à :

- M. Philippe HUILLET en qualité de président,
- M. Jean-Pierre PICAUDE en qualité de trésorier,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Bas-Salat pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Art. 2. – Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

Art. 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Bas-Salat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 28 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de l'unité planification qualité des milieux aquatiques,



Jérémy COMET